

# Quel est le salaire horaire tarifaire de base d'un agent de nettoyage (Groupe 1, Catégorie 1) au Luxembourg à partir du 1er mai 2025 ?

## Réponse courte

Le salaire horaire tarifaire de base (STB) d'un agent de nettoyage classé en **Groupe 1, Catégorie 1** est de **16,2706 €/h** à partir du 1er mai 2025, à l'indice **944,43**. Ce montant intègre l'CCT Nettoyage de Bâtiments de **+1 %** prévue par l'article 10.4 de la CCT Nettoyage 2025-2028 et constitue le salaire plancher pour cette catégorie.

Le Groupe 1, Catégorie 1 correspond aux travaux de nettoyage ne nécessitant **aucune connaissance ou formation spécifique** : nettoyage de bureaux, écoles, magasins, habitations privées, dépoussiérage, lavage de surfaces, enlèvement des déchets et approvisionnement des sanitaires. Ce STB est soumis à l'**indexation** sur l'indice des prix à la consommation et aux augmentations conventionnelles futures.

## Définition

Le **salaire horaire tarifaire de base** (STB) du Groupe 1, Catégorie 1 constitue le niveau de rémunération le plus bas de la grille conventionnelle du secteur du nettoyage.

L'article 10.1 de la CCT Nettoyage 2025-2028 fixe ce taux, qui sert de référence pour le calcul des majorations d'ancienneté, des heures supplémentaires et des primes. La Catégorie 1 vise les salariés affectés à des **tâches de nettoyage courant** sans formation particulière.

## Conditions d'exercice

L'article 10.1 de la CCT fixe le STB du Groupe 1, Catégorie 1 après augmentation de 1 %.

Critère	Valeur
STB avant augmentation	16,1093 €/h
Augmentation	+1 % au 1er mai 2025
STB après augmentation	16,2706 €/h
Indice de référence	944,43
Catégorie	Travaux sans formation spécifique

## Modalités pratiques

L'employeur doit appliquer ce STB comme minimum pour tout salarié classé en Groupe 1, Catégorie 1.

Aspect	Détail
Date d'effet	1er mai 2025
Application	Obligatoire pour toutes les entreprises du secteur
Tâches couvertes	Nettoyage bureaux, écoles, magasins, habitations, sanitaires
Évolutions futures	+0,70 % au 1er mai 2026, +1 % au 1er avril 2027
Indexation	Adaptation automatique à l'indice des prix
Ancienneté	Majorations cumulées à partir de la 11e année

## Pratiques et recommandations

**Vérifier** que tous les salariés classés en Groupe 1, Catégorie 1 perçoivent au minimum 16,2706 €/h à compter du 1er mai 2025 est la première obligation de l'employeur lors de l'entrée en vigueur de la CCT.

**Classifier** correctement les salariés selon la nature de leurs tâches en se référant à la liste de l'article 9 de la CCT garantit l'application du bon STB.

**Mettre à jour** le logiciel de paie avec le nouveau taux dès le 1er mai 2025 et anticiper les augmentations futures (+0,70 % en mai 2026 et +1 % en avril 2027) permet une gestion fluide de la masse salariale.

**Ajouter** les majorations d'ancienneté prévues à l'article 11 au STB pour les salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté complète le calcul du salaire horaire effectif.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 10.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	STB Groupe 1, Catégorie 1 : 16,2706 €/h
Art. 10.4 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Augmentation de +1 % au 1er mai 2025
Art. 9.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Classification des fonctions — Groupe 1
Art. 10.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Indexation des salaires

Le STB de 16,2706 €/h est le minimum conventionnel pour les agents de nettoyage sans formation spécifique. Ce taux est indexé et sera réévalué par les augmentations conventionnelles futures. Il constitue la base de calcul de toutes les majorations (ancienneté, heures supplémentaires, nuit, dimanche).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.